



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

### Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021

Nous, Arnaud Péricard, Maire de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison par convoi exceptionnel d'une pelle mécanique à destination de la mise en œuvre du chantier du Clos Saint Louis par la société COLAS et ses prestataires, il convient de réaliser l'intervention entre 19h30 et 7h30 le lendemain matin, uniquement à raison d'une nuit, entre le jeudi 27 octobre et le vendredi 28 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une livraison dont la présence en journée entraînerait des perturbations importantes pour la circulation ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise autorisée intervenant dans le cadre de la livraison par convoi exceptionnel d'une pelle mécanique à destination de la mise en œuvre du chantier du Clos Saint Louis, peut réaliser l'intervention entre 19h30 et 7h30 le lendemain matin.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté est applicable entre 19h30 et 7h30 le lendemain matin,

- Entre le jeudi 27 octobre et le vendredi 28 octobre 2022, à raison d'une nuit.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

25 OCT. 2022

Arnaud PÉRICARD